

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le douze novembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le deux novembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents : Karine CLAIREAUX, Patrick LEBAILLY, Rachel ANDRIEUX, Claude ARROSSAMENA, Yvon SALOMON, Gisèle LETOURNEL, Joël DISNARD, Véronique ARROSSAMENA, André ARTANO, Martine ARTANO, Bruno ARTHUR, Bernard BRIAND, Joanne BRIAND, Martin DETCHEVERRY, Sébastien DURAND, Yvon HEBDITCH, Karine LE SOAVEC, Lydia LE SOAVEC, Cédric LEBAILLY, Maïté LEGASSE, Bianca PERRIN, Liliane PERRIN, Véronique PERRIN, Pierre SALOMON, Rosianne ZIMMERMANN.

Etaient absents : Jean-Luc CUZA, Jean-François OZON, Marie-Claire RIO, Johanne REBMANN.

Madame CLAIREAUX : Bonsoir, merci d'être présents pour cette réunion du Conseil municipal consacré au budget 2013 de la Ville de Saint-Pierre.

Monsieur LEBAILLY (Cédric), acceptez-vous, comme à l'accoutumée, d'assurer le secrétariat de séance ? Merci beaucoup.

J'ai reçu une procuration de Mme Johanne REBMANN pour Mme Lydia LE SOAVEC.

PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2013

Le Budget Primitif de l'exercice 2013 s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 9 808 027,00 € pour la section de Fonctionnement et à 1 269 840,21 € pour la section d'Investissement.

Madame CLAIREAUX : Je vous propose de faire, comme lors de chaque réunion du Conseil sur le sujet, donc chapitre par chapitre, et si vous avez des questions, n'hésitez pas à les poser et nous voterons au fur et à mesure, plutôt que de revenir par la suite sur l'ensemble des chapitres.

A - SECTION DE FONCTIONNEMENT

A-1 - DEPENSES

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL : 2 068 434,00 € (contre 2 338 700,76 € au BP 2012), ce qui représente une diminution de ce chapitre de 11%.

L'ensemble du chapitre 011 représente 21,1 % du budget de fonctionnement.

Pour l'ensemble des articles, il a été tenu compte des dépenses effectuées en 2012 et des besoins en fourniture de petit équipement des services.

Les crédits inscrits au chapitre 011 sont destinés à couvrir l'ensemble des dépenses de chauffage/électricité et entretien des bâtiments municipaux, l'entretien des terrains, du matériel

roulant, les fournitures de voirie, l'éclairage public, l'acquisition de petits équipements, les rémunérations d'intermédiaires extérieurs, l'achat de vêtements de travail, les primes d'assurance des bâtiments et véhicules, les voyages et déplacements, les frais d'affranchissement et de télécommunications, la formation du personnel...

Madame CLAIREAUX : Nous ne sommes pas très loin des chiffres des années précédentes, d'ailleurs, même si la diminution accuse une baisse de 11 %.

Avez-vous des questions à poser sur l'ensemble de ces chapitres ? Pas de question. Je mets ce chapitre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Le chapitre est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 012 - CHARGES DE PERSONNEL : 5 222 958,00 €, contre 4 449 287,00 € en 2012, ce qui représente une augmentation de 17,4 %.

Cette augmentation s'explique par l'intégration aux effectifs de la commune des effectifs de la régie espaces verts.

Les charges de personnel représentent 53,2 % du budget de fonctionnement.

L'effectif correspondant à ces inscriptions budgétaires est de 102 agents dont :

- 94 titulaires ;
- 8 non titulaires.

Les crédits inscrits au chapitre 012 sont destinés aux salaires, cotisations et charges sociales de l'ensemble du personnel communal.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions sur ce chapitre ? Non plus, merci. Je vous invite à procéder à l'examen de la délibération n° 3, fixant les effectifs 2013, avant de passer au vote du chapitre.

EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

Le projet de délibération n° 3 a pour objet de fixer les effectifs des emplois communaux pour l'année 2013.

En effet, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la proposition qui vous est faite, les effectifs se décomposent comme suit :

- Titulaires : 94 ;
- Non Titulaires : 8 ;
- Total : 102.

Pour mémoire, les effectifs au 1^{er} janvier 2012 étaient de 88 dont 10 postes de non-titulaires. L'augmentation des effectifs s'explique par l'intégration du personnel de la régie espaces verts.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions par rapport à ce projet de délibération ? Pas de question particulière, je mets donc ce projet de délibération au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération fixant les effectifs du personnel communal est adoptée à l'unanimité.

DELIBERATION N° XX-2012

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil douze, le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le deux novembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Effectifs du personnel communal

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Arrête le tableau des effectifs du personnel de la Ville de Saint-Pierre comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01/01/2013			
GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<u>EMPLOIS FONCTIONNELS</u>			
Directeur Général des Services (1)	1	0	
<u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u>			
Attaché	1	1	
Rédacteur principal	1	1	
Rédacteur	2	2	
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	2	2	
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	6	5	
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Ingénieur	1	1	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	2	2	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	3	3	
Technicien Territorial	9	8	
Agent de maîtrise principal	3	3	
Agent de maîtrise	6	6	
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	7	7	
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	6	6	
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	7	7	
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	31	31	
<u>FILIERE SPORTIVE</u>			
Conseiller territorial	1	1	
Educateur principal 1 ^{ère} classe des APS	1	1	
Opérateur Qualifié des APS	4	4	
<u>FILIERE CULTURELLE</u>			
Assistant de cons. Principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1	
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	1	
TOTAL	97	94	

(1) pris en compte au titre des grades

PERSONNEL NON TITULAIRE AU 01/01/2013			
EMPLOIS POURVUS	SECTEUR	INDICE BRUT	POSTES POURVUS
D.G.S.	DIR GEN	470	1
Rédacteur	ADM	483	1
Rédacteur	COM	483	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TECH	299	3
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TECH	298	1
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	TECH	297	1
TOTAL			8

	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS
TOTAL GENERAL	105	102

Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget.

Le Secrétaire,

Le Président,

CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS ET OCCASIONNELS POUR L'ANNEE 2013

L'article 3 - alinéa 2 - de la loi du 26 janvier 1984 modifiée permet le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou à un besoin occasionnel, durant une période maximale de six mois dans le premier cas et durant une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel dans le second cas.

Les recrutements pour besoins saisonniers s'avèrent ainsi nécessaires chaque année, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés, pour assurer les initiatives festives annuelles et pour veiller à la propreté de la ville durant l'été.

Des recrutements temporaires sont par ailleurs effectués chaque année de manière occasionnelle afin de répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux.

Aussi, il vous est proposé de procéder pour l'année 2013, au recrutement de personnel saisonnier et occasionnel nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux, comme suit :

- Besoins saisonniers (Manège, Parcs de jeux, Ecole de Voile, Propreté Urbaine)
 - 32 mois d'adjoint technique 2^{ème} classe
 - 6 mois d'éducateur APS
- Besoins occasionnels (Service Incendie, Collecte et Traitement des OM, Bureau d'étude)
 - 24 mois d'Apprenti
 - 18 mois d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

DELIBERATION N° XX-2012

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil douze, le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le deux novembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Création d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois saisonniers, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés, pour assurer les initiatives festives annuelles et pour veiller à la propreté de la ville durant l'été ;

Considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois occasionnels permettant de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement, notamment pour répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux ;

Considérant que ces recrutements sont effectués durant une période maximale de six mois pour les besoins saisonniers, et durant une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel pour les besoins occasionnels.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la création d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2013 comme suit :

Besoins Saisonniers :

32 mois d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe
6 mois d'Educateur des APS

Besoins Occasionnels :

24 mois d'Apprenti
18 mois d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe

Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget.

Le Président,

Le Secrétaire,

Monsieur SALOMON P. : Est-ce que les saisonniers qui vont travailler aux espaces verts sont inclus ?

Madame CLAIREAUX : Oui tout à fait. Tout a bien été repris.

Monsieur SALOMON P. : Concernant les espaces verts, on sait que les agents titulaires ont vraiment beaucoup de travail, ils effectuent beaucoup d'heures supplémentaires. Ne serait-il pas envisageable de créer plus de besoins saisonniers pour permettre à plus de gens de travailler et par la même occasion d'alléger le travail des titulaires ?

Madame CLAIREAUX : Alors ça, c'est une proposition que j'entends, que je reçois. Je parle sous le contrôle de Monsieur KOELSCH, directeur des services techniques, je ne sais pas si le mot audit est justifié dans ce cas là mais ce dernier fait actuellement le tour des services afin de recenser les besoins des services en matière de recrutement de personnel supplémentaire de manière occasionnelle ou non, voir comment fonctionne chaque service afin d'être sûr que chacun pourra fonctionner de manière optimale. Tout cela sera donc pris en compte et nous définirons, avec Monsieur KOELSCH, précisément, et les différents chefs de services, où sont les besoins et à quels moments de l'année ils sont plus importants ou s'ils peuvent être lissés dans le temps.

Monsieur SALOMON P. : On voit notamment aux espaces verts que d'année en année, la charge de travail augmente, il serait donc bien d'essayer de faire quelque chose.

Madame CLAIREAUX : Oui, mais en l'occurrence, nous travaillons en étroite collaboration avec Yann EDWARDS sur le sujet et nous sommes très à l'écoute lorsqu'il fait remonter les besoins. Pas de souci là-dessus.

Monsieur SALOMON P. : Merci.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette délibération ? Pas de question.

DELIBERATION N° XX-2012

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil douze, le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le deux novembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Création d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2013

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 2 relatif au recrutement des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier ou occasionnel ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois saisonniers, notamment pour assurer la continuité des services offerts à la population durant les périodes de congés, pour assurer les initiatives festives annuelles et pour veiller à la propreté de la ville durant l'été ;

Considérant qu'il convient de recourir chaque année à des emplois occasionnels permettant de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement, notamment pour répondre à des besoins spécifiques nécessitant de renforcer ponctuellement l'effectif des services municipaux ;

Considérant que ces recrutements sont effectués durant une période maximale de six mois pour les besoins saisonniers, et durant une période de trois mois renouvelable à titre exceptionnel pour les besoins occasionnels.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide la création d'emplois saisonniers et occasionnels pour l'année 2013 comme suit :

Besoins Saisonniers :

32 mois d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe

6 mois d'Educateur des APS

Besoins Occasionnels :

24 mois d'Apprenti

18 mois d'Adjoint Technique 2^{ème} Classe

Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Je vous précise que concernant les apprentis, nous en avons un au bureau d'études et un au garage mécanique. Cela permet à deux jeunes de travailler avec nous en alternance, d'être dans le vif du sujet en tant que de besoin.

Monsieur BRIAND : Bonsoir. Concernant l'emploi, je sais que récemment vous avez été favorable aux emplois d'avenir. Quelle sera la position de notre collectivité afin de mettre en place ce dispositif ?

Madame CLAIREAUX : La réponse est la même que celle que je viens de faire à Monsieur SALOMON. Nous recensons actuellement dans chaque service quels sont les besoins, comment nous pouvons y répondre et s'ils rentrent dans le cadre des emplois d'avenir, le cadre étant bien précis. Cela pourrait être au niveau de la propreté urbaine, nous travaillons également sur le développement durable, cela pourrait également être au niveau de l'animation – quoi qu'on ait vu cet après-midi qu'il faut être prudent car il faut un taux d'encadrement bien précis -. Il pourrait y avoir des regroupements à ce titre là mais il faut un peu de temps pour le définir précisément.

Je mets donc ce chapitre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Le chapitre 012 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 65 - AUTRES CHARGES GESTION COURANTE : 1 858 484,61 €

Cette dépense représente 18,9 % du budget de fonctionnement.

Elle inclut :

- | | |
|--|--------------|
| - les indemnités versées aux élus (1,27 % du budget de Fonctionnement) | 124 760,00 € |
| - les frais de mission et de représentation | 10 500,00 € |

- la subvention allouée au CCAS	1 488 866,61 €
- la participation au fonctionnement de l'Amicale Communale	116 518,00 €
- l'ensemble des subventions allouées aux associations dont le détail figure en annexe du budget, pour un montant de	103 900,00 €

La hausse observée pour la subvention au CCAS est liée à trois facteurs :

- L'intégration de la Caisse des Ecoles dans le budget du CCAS
- La nécessité de compléter le financement de la Maison de l'Enfant, la subvention du Conseil Territorial étant « plafonnée » ;

Madame CLAIREAUX : En fait, il s'agit d'un montant forfaitaire.

- Le financement du fonctionnement du Centre Aéré, repris en direct par le CCAS.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions sur ce chapitre ? Oui, Monsieur BRIAND ?

Monsieur BRIAND : Une question sur l'article 6574 concernant les subventions de fonctionnement de droit privé. On s'aperçoit que sur les deux exercices, il y a une baisse assez significative, c'est quasi divisé par deux. Pour quelle raison et à quoi cela correspond-il ?

Madame CLAIREAUX : Alors la première raison : c'est en fonction de nos moyens. La seconde s'explique par le fait qu'un certain nombre d'évènements n'ont pas forcément lieu cette année (Route Halifax St-Pierre, subvention pour Saint-Pierre Animation au titre « Jeunesse »)...

Monsieur BRIAND : L'Oiseau Blanc aussi, non ?

Madame CLAIREAUX : L'Oiseau Blanc fera l'objet vraisemblablement d'une inscription au BS 2013. Voilà, lorsqu'on additionne cela, on arrive très vite à un montant assez important. Il y en a toujours qui traînent un peu et au niveau du BP, de toutes façons, c'est tout ce que nous étions en mesure d'inscrire.

Monsieur BRIAND : C'est vrai que cela peut paraître être des détails mais en règle générale ce sont des points que l'on essayait d'élucider lorsqu'il y avait une commission des finances. On pourrait presque regretter le fait que cette commission n'ait pas été saisie avant le vote du BP. Normalement, c'est ce que nous faisons tous les ans et qui nous permet de voir, point par point, article par article, chapitre par chapitre...

Madame CLAIREAUX : C'est ma faute, c'est ma très grande faute.

Monsieur BRIAND : Indulgence donc.

Madame CLAIREAUX : Oui, indulgence, on va dire cela. C'est tout simplement pour une question de temps. Nous ne pouvions pas la réunir avant le vote du budget, je suis revenue pour un temps vraiment limité. C'est la seule raison. Mais ceci dit, l'essentiel des demandes est tout de même satisfaite.

Monsieur BRIAND : Est-ce que toutes les demandes qu'on vous formule... enfin celles qui sont présentées font suite à un accord de votre part, donc ne sont pas toutes présentées ?

Madame CLAIREAUX : Non, les demandes de subvention peuvent être rejetées d'office pour des raisons diverses et variées. Si nous devons accepter toutes les demandes de subventions... encore celles de l'Archipel, nous pouvons les cerner relativement bien, mais nous sommes également sollicités d'ailleurs. Nous avons par exemple décidé de verser une subvention à Médecin Sans Frontières, mais nous sommes sollicités par Médecins du Monde, par la Croix Rouge, par à peu près tous les organismes qui demandent des subventions, d'une manière ou d'une autre. Nous avons fait des choix précis. Nous gardons les Orphelins Apprentis d'Auteuil par exemple, même si nous n'avons plus d'enfants aujourd'hui qui y sont accueillis, par reconnaissance en fait pour tout le travail qui a été réalisé durant des années. La SNSM est également un choix que nous avons fait, parce qu'ils œuvrent sur l'Archipel et nous estimons devoir les aider du mieux que l'on peut. Nous pouvons faire le tour de toutes les subventions et ainsi retrouver les mêmes raisons pour la plupart des subventions inscrites. Pour SPM 3A, c'est la convention avec Mme SCHOONOVER, pour le Yacht Club, il y a également une convention passée avec eux, et nous avons récupéré une bonne partie des activités au niveau de l'Ecole de Voile. Nous sommes gagnants en fait en leur attribuant 21 000 € de subvention, même si cela constitue une somme considérable. D'autres questions sur le sujet ?

Madame PERRIN : J'ai une question, s'il vous plaît, sur le financement de la Maison de l'Enfant ? Est-ce que (c'est la branche famille de la CPS qui doit participer ?) cela veut dire que c'est la subvention du Conseil Territorial qui va diminuer ou celle de la Mairie ?

Madame CLAIREAUX : Non, la subvention du Conseil Territorial va diminuer. Il y aura une subvention supplémentaire de la CPS et en recettes les choses vont également évoluer mais ce ne sera visible que sur le budget du CCAS. Nous aurons des recettes inférieures à celles que nous connaissons aujourd'hui, compensées par l'apport de la CPS. Normalement, chacun devrait y trouver son compte, le Conseil Territorial aura un peu moins à verser, la Mairie de Saint-Pierre aura un petit peu moins aussi mais ce n'est pas forcément très significatif, et pour la CPS, ce sera tout de même intéressant pour la Maison de l'Enfant et le l'Accueil de Loisirs. On espère que cela se mettra en place rapidement.

Madame PERRIN : Ce sont 300 € qui étaient prévus ?

Madame CLAIREAUX : Cela peut être plus. Nous en saurons plus par la suite, selon les éléments, nous aurons la possibilité d'avoir des plafonds augmentés pour tenir compte des revenus sur l'Archipel. Il y a encore des questions pour lesquelles nous attendons des réponses. Pour le moment où cela va s'appliquer, quand j'avais eu Madame ANDRE sur le sujet, elle m'avait indiqué qu'elle allait voir avec son Conseil d'Administration si il y avait une possibilité d'avance des fonds pour la première année. Pour l'instant, je n'ai pas de nouvelles. A nous également de faire en sorte que les décrets soient signés très vite pour entrer dans le vif du sujet. Après, les curseurs vont un peu bouger mais la somme en elle-même ne sera que répartie différemment.

Je mets ce chapitre 65 aux voix, s'il n'y a plus de questions. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Chapitre adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 66 - CHARGES FINANCIERES : 32 529,24 €
0,33 % du budget de fonctionnement.

La somme inscrite se répartit ainsi :

- intérêts de la dette	35 251, 24 €
- ICNE rattachés	- 3 372, 00 €

Madame CLAIREAUX : Pas de question sur ce chapitre ? Même vote ? Le chapitre 66 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES : 25 000 €

Sur cette somme, 2 000 € sont prévus dans le cadre des bourses et prix pour encourager les jeunes filles accédant à l'enseignement supérieur et s'orientant vers des formations scientifiques et techniques.

Le solde sera utilisé pour prendre en charge éventuellement des titres annulés sur les exercices antérieurs.

Madame CLAIREAUX : Il vaut mieux que nous soyons prudents à ce niveau là car nous avons eu de mauvaises surprises sur 2012. Beaucoup de titres annulés et des sommes assez considérables qui vont devoir être remboursées. Nous en sommes d'ailleurs assez mécontents. Des choses comme EDF, taxées sur 2011/2012 que nous devons rembourser. Ce sont quelque 50 000 € ! C'est une somme importante sur seulement 4 opérations. Il s'agit de taxations qui n'auraient pas dû l'être. Il va falloir comment nous allons fonctionner afin de rembourser tout ou partie en 2012, mais à mon avis, cela ne sera pas possible. Mieux vaut donc être prudents et garder « une poire pour la soif ». Avez-vous des questions à poser sur cet article 67 ?

Madame PERRIN : En ce qui concerne les 2 000 € qui sont prévus encourager les jeunes filles dans le cadre du prix de la vocation scientifique, est-ce que la Mairie pourrait envisager aussi d'aider les jeunes hommes qui partent pour des carrières tout aussi intéressantes et qui auraient besoin d'un petit coup de pouce ? Il y a aussi bien des garçons que des filles ici qui font de longues études et envisagent de longues carrières derrière, même si l'esprit du prix de la vocation scientifique est différent, on sait pourquoi il a été mis en place, mais peut être le faire évoluer pour soutenir les garçons.

Madame LETOURNEL : Nous nous sommes rattachés à un prix existant au niveau national.

Madame CLAIREAUX : Pourquoi pas ?

Madame LETOURNEL : Je crois que cela est déjà à l'étude par la DCSTEP. Madame DETCHEVERRY va mettre en route un prix pour les très hautes études et nous serons peut être appelés à y participer.

Madame CLAIREAUX : ... Pas spécialement pour les garçons.

Madame LETOURNEL : Tout public.

Monsieur DURAND : Pour ma part, j'allais vous proposer un prix pour des garçons s'orientant vers des filières ou formations littéraires. Parce que ce prix a été créé à une époque où les filières scientifiques, notamment la 1^{ère} S, accueillait très peu de filles, la plupart d'entre elles allaient vers des filières économiques et sociales ou littéraires. Maintenant, cela s'équilibre un peu, mais c'est vrai qu'au Lycée, nous avons en filière littéraire 1 ou 2 garçons chaque année en terminale. J'en avais d'ailleurs touché un mot à Madame LETOURNEL.

Madame LETOURNEL : C'est vrai que jusqu'à présent, nous nous étions rattachés à un prix national. Mais cela demande réflexion. Plusieurs choses pourraient effectivement se faire, ce n'est

pas forcément sur un prix littéraire ou sur le prix de la vocation scientifique des filles, cela pourrait aussi être sur le palmarès des étudiants, il y a beaucoup de possibilités.

Madame CLAIREAUX : Je vous propose, car il y a beaucoup de possibilités et vous semblez être intéressés par cela, que l'on fasse, de manière informelle, un petit groupe de réflexion afin que l'on puisse d'ici le début de l'année prochaine, voire le premier trimestre 2013, voir si l'on peut bouger quelques données.

Madame LETOURNEL : Pour le moment, nous attribuons deux prix de 1 000 €, en complément des deux prix de l'Etat. Cette année, j'ai demandé à ce que le Centre Hospitalier y participe également pour un prix supplémentaire, car dans cette série, nous avons toujours environ cinq, voire six bons dossiers et nous avons toujours de la difficulté à les départager. Nous devons à chaque fois éliminer l'un d'entre eux qui s'avère être un bon dossier également, et cela fait mal au cœur. C'est la raison pour laquelle j'ai demandé au CHFD de nous venir en aide pour un prix « coup de cœur ». Pour l'instant, nous n'avons pas d'écho.

Madame CLAIREAUX : Est-ce que le principe d'un petit groupe de travail ou de réflexion vous va ?

Madame LETOURNEL : Pourquoi pas ? Oui.

Madame CLAIREAUX : Cela nous permettra après tout d'innover.

Même vote que tout à l'heure ? Je vous remercie. Le chapitre 67 est adopté à l'unanimité. Je vous remercie.

CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 40 762,60 €

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 042 - DOTATION AUX AMORTISSEMENTS : 559 858,55 €

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Chapitre adopté à l'unanimité.

A-2 - RECETTES

CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES : 936 998,00 € (9,5 % du budget de fonctionnement).

Sous ce chapitre sont regroupés :

- les concessions et redevances du Cimetière	1 830,00 €
- la vente des cartes d'abonnement à la Bibliothèque	4 000,00 €
- autres prestations de services (manège, fourrière, occupation domaine public)	9 400,00 €
- les recettes de l'Ecole de Voile	126 900,00 €
- le produit de la publicité dans l'Echo des Caps et les travaux d'imprimerie	75 000,00 €
- le produit des remboursements de mise à disposition de personnel	219 868,00 €
- les prestations du service espaces verts	500 000,00 €

Monsieur BRIAND : Sur la répartition des prestations de service des espaces verts, nous en sommes entre l'Etat, la Collectivité, les particuliers à hauteur de ?

Madame CLAIREAUX : Cela nous coûte (et à mon avis cela changera assez peu à mon avis) 450 000 € pour la Commune, 450 000 € pour la Collectivité et les 50 000 € restants sont à répartir entre l'Etat et les quelques particuliers et entreprises sollicitant des petits travaux. Et comme je l'avais déjà expliqué, c'est vraiment en fonction du mètre carré fleuri.

Monsieur BRIAND : Nous avons vu que ce n'était pas totalement le cas.

Madame CLAIREAUX : Si, quand même. Sauf pour l'Etat, qui mettait encore à disposition du personnel. Mais quand même, un ETP reste un ETP. En fin de carrière, qui plus est. D'autres questions ? Je mets donc ce chapitre 70 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Le chapitre 70 est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES : 7 013 390,00 €
Ce chapitre représente 71,5 % du budget de fonctionnement.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ?

Monsieur BRIAND : Je suppose que la venue des moteurs d'EDF est incluse sur l'exercice 2013, ce qui explique cette augmentation ?

Madame CLAIREAUX : Non. Cela ne fait pas une si forte augmentation. En pourcentage d'ailleurs (71.5 % du budget de fonctionnement cette année), l'an dernier nous en étions à 73.36 % et en 2011 à 73.90 %. Donc nous restons un peu en-dessous.

Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre 73 est adopté à l'unanimité.

Alors, passons au projet de délibération n° 2, directement lié à ce chapitre. Ce n'est pas grâce à cela qu'il y aura une différence, par rapport à l'augmentation.

INSTAURATION D'UNE TAXE DE SEJOUR SUR LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

Le projet de délibération n° 2 a pour objet la mise en place d'une taxe de séjour sur la Commune de Saint-Pierre.

Cette taxe de séjour sera demandée aux personnes, non domiciliées et sans résidence sur l'Archipel, lorsqu'elles résident dans un hôtel, une location saisonnière, une chambre d'hôtes ou lorsqu'elles utilisent le port de plaisance.

Cette taxe s'applique aux communes littorales, caractéristique à laquelle répond la Commune de Saint-Pierre.

Ne seront pas concernés par cette taxe, les enfants de moins de 13 ans ainsi que les fonctionnaires et agents de l'Etat appelés temporairement dans la Commune.

Cette taxe sera perçue par le logeur, hôtelier, propriétaire ou autre intermédiaire, qui la reversera au receveur municipal de la Commune de Saint-Pierre une fois par trimestre.

Le produit de cette taxe sera utilisé par la Commune pour réaliser des dépenses destinées à favoriser l'attrait touristique de la Commune.

Madame CLAIREAUX : Comme vous pouvez le voir, les taxes vont de 20 cts pour le port de plaisance à 1 € pour les hôtels, résidences et meublés 3 étoiles et plus. Cela reste très symbolique.

Monsieur BRIAND : Sur la délibération en soi, il me semble qu'il y aurait un certain nombre de choses à compléter, notamment une saisine de l'Etat, qui pourrait être intégrée à la délibération, pourquoi pas ?

Madame CLAIREAUX : Dans les « CONSIDERANT » ?

Monsieur BRIAND : Oui. Nous aurions bien aimé être rendus destinataires de ce courrier. Le choix a été fait de ne pas le divulguer...

Madame CLAIREAUX : Je vous l'ai expliqué.

Monsieur BRIAND : Vous avez vos raisons, je vous avais donné mes solutions. Première chose.

Madame CLAIREAUX : Oui. Qui vous arrangeaient, oui.

Monsieur BRIAND : Ensuite, il me semble que sur le « VU » faisant référence à l'article L2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la mise en place d'une taxe de séjour pour les communes littorales, il aurait peut-être fallu aller beaucoup plus loin, au sens de l'article L321-2 du Code de l'Environnement, qui lui précise que lorsqu'on fait un renvoi, que (et c'est peut-être là où il y a une interrogation) que « sont considérées comme communes littorales, du présent chapitre, les communes de métropole, des départements d'outre-mer ». N'est pas fait référence, d'une manière ou d'une autre – je dirais – à notre collectivité d'outre-mer. Est-ce que c'est applicable sur le territoire ? J'ai quand même de sérieuses interrogations.

Madame CLAIREAUX : L'Etat me dit que nous y avons droit, l'Etat ne se trompe jamais, c'est bien connu.

Monsieur BRIAND : Vous savez comme moi que si demain cela nous est retoqué ou s'il y a une plainte au tribunal administratif...

Madame CLAIREAUX : Je rêve que ce soit retoqué demain...

Monsieur BRIAND : Il n'en demeure pas moins qu'on sait comment cela se passe. Vous avez un service de la réglementation sensé filtrer quand il y a réglementairement des textes qui ne sont pas applicables, ils sont sensés intervenir. Or, vous savez comme moi que certains politiques se sont retrouvés derrière les tribunaux pour des délits de concussion, c'est-à-dire concrètement percevoir quelque chose que l'on ne devrait pas percevoir (ex : taxes, impôts...). Donc on émet vraiment toutes les réserves sur cette possibilité là, qui pourrait être retoqué.

Madame CLAIREAUX : Mais, quand on est poursuivi pour délit de concussion, généralement c'est que c'est que c'est nous même qui en avons bénéficié, pas la Collectivité.

Monsieur BRIAND : Pas forcément. Cela peut être aussi au titre d'une collectivité aussi. Deuxièmement, quelles vont être les formalités qui seront mises en place pour permettre aux entreprises d'effectuer les différents paiements ?

Madame CLAIREAUX : Il s'agit là d'une deuxième étape. Aujourd'hui, il est question de se prononcer sur l'instauration de la taxe de séjour dans l'Archipel. Après, la préfecture effectuera le contrôle de la légalité (comme ils ne se privent pas de le faire lorsqu'il s'agit de la Commune).

Monsieur BRIAND : Ensuite, sur l'article 3, il est fait référence « de rappeler que les exonérations de la taxe de séjour concernent :

- Les enfants de moins de 13 ans ;
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat que leur profession amène à se rendre temporairement sur la commune. »

Madame CLAIREAUX : Ce sont les textes. Nous ne les avons pas inventés non plus.

Monsieur BRIAND : Non, je sais. Le 2333-29 du CGCT stipule encore : « La taxe de séjour est établie sur les personnes qui ne sont pas domiciliées dans la commune et n'y possèdent pas une résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation ». Nous souhaitons par conséquent nous abstenir, plutôt que ce ne soit pas dans les...

Madame CLAIREAUX : Il n'y a pas de souci. Cela ne me pose pas de problème. Cela m'a été proposé ainsi, j'ai repris « la balle au bond ». Je vous le propose au vote.

Madame LEGASSE : Madame le Maire, j'ai une question. Est-ce qu'on a éventuellement un ordre d'idée de la valeur que cela représenterait en euros ? Parce qu'effectivement, les croisiéristes qui sont dans les statistiques ne rentrent pas dans ce cadre, nous sommes d'accord, mais nous avons peur que les entreprises locales, en tout cas les professionnels, aient des tracasseries administratives pour reverser des sommes qui sont effectivement symboliques.

Madame CLAIREAUX : Ce ne sera pas important en montant effectivement.

Madame LEGASSE : Pour la Mairie, il y aura effectivement quelqu'un qui sera chargé de vérifier la rentrée d'argent, mais aussi...

Madame CLAIREAUX : Après il faudra aussi qu'on voit administrativement parlant comment les choses vont s'organiser derrière. Nous le ferons en collaboration avec les services de l'Etat, la Direction des finances publiques. Nous cadrerons les choses de manière à ce que l'on ne monte pas une usine à gaz pour rien.

Madame LEGASSE : Du coup, cela fera beaucoup de travail pour les hôteliers qui vont devoir pointer chez eux et reverser à la Commune.

Madame CLAIREAUX : Il s'agira d'un état trimestriel qui donne le nombre de personnes ayant séjourné dans l'établissement, et c'est payé de manière trimestrielle. En fait, cela se fait au livre de chaque établissement. Il s'agira de remplir un document, sans formalités administratives lourdes.

Madame LEGASSE : Nous en sommes vraiment au début de l'industrie touristique à Saint-Pierre. Ne pensez-vous pas que cela puisse freiner les touristes pour venir ?

Madame CLAIREAUX : Déjà, je pense que les gens qui vont dans un hôtel ou une résidence meublée trois étoiles, avec 1 € de plus sur une facture par nuit... Pour voyager régulièrement, je sais qu'il y a des villes largement plus chères que la nôtre. Au Canada, on ne fait même pas la différence entre adulte et enfant, c'est par personne dans une chambre. Là, sur une chambre à 140 €, vous allez payer 1 € de taxe. En tout cas la discussion est ouverte, sentez-vous très à l'aise avec cela.

Monsieur SALOMON P. : C'est sûr que c'est vraiment minime, mais par rapport au nombre de touristes qui rentrent sur l'Archipel, les tracasseries administratives que cela va engendrer au niveau de la Municipalité...

Madame CLAIREAUX : Cela va être un état pour nous.

Monsieur SALOMON P. : Cela va tout de même demander un peu de travail. Est-ce que cela vaut vraiment le coup ? On n'a qu'à nous promettre 25 000 touristes pour 2013. Cela nous a été annoncé, non ? 26 000 pour l'an dernier, non ?

Madame CLAIREAUX : Oui, il y a des gens qui délirent bien là-dessus aussi ! Le but de cela est de se dire qu'on réalise des investissements non négligeables, quoi qu'on en dise, au niveau touristique, et cela a un coût. Nous avons cette opportunité. Maintenant si on juge qu'elle n'est pas suffisante... Mais je ne peux pas vous donner d'informations, je ne sais pas à quoi cela correspondra. Nous sommes aujourd'hui sur des chiffres qui incluent les saint-pierrais et miquelonnais qui entrent et sortent du territoire : les chiffres que l'on a ne veulent pas dire grand-chose.

Monsieur SALOMON P. : Ne peut-on pas remettre cette délibération ? En attendant les chiffres ?

Monsieur LEBAILLY : On n'aura jamais de chiffres.

Madame CLAIREAUX : Mis à part en l'ayant mis en place et au vu des résultats de la première année. Nous allons avoir droit à une « bataille d'experts » sur les montants que cela pourra représenter.

Monsieur DETCHEVERRY : Au-delà du montant, cela va nous permettre d'avoir des statistiques sur le nombre de nuitées passées à Saint-Pierre pour les gens qui sont non résidants. En ce moment, chaque passager devient un visiteur et cela peut très bien être un local qui rentre. Là on aura des statistiques sur le nombre d'entrées et de sorties, via un système relativement simple, finalement, qui produira des données fiables sur la fréquentation.

Monsieur SALOMON P. : Cette statistique là devrait être réalisée par le CRT. Cela devrait être à eux de le faire, mais pas à la Municipalité.

Madame CLAIREAUX : Sauf qu'ils ne gèrent ni les établissements, ni les résidences. Ils ont le nombre de passagers arrivés sur l'Archipel. La PAF a des données un peu plus fines, car du coup elle sort le nombre de passagers ou les locaux, mais dans la masse, il y a malgré tout les croisiéristes, ceux qui viennent pour une demi-journée.

Monsieur LEBAILLY : Actuellement, un hôtel qui ne souhaite pas communiquer ses chiffres ne le fait pas. Maintenant il y sera contraint.

Madame CLAIREAUX : Mais ce n'est pas du flicage.

Monsieur LEBAILLY : Cela va permettre de faire des statistiques.

Monsieur BRIAND : Sur un hôtel, cela ne doit pas être bien compliqué.

Madame CLAIREAUX : Sur une maison de pension non plus.

Monsieur BRIAND : Les chiffres peuvent être exploitables aujourd'hui, sauf que c'est des données fiscales qui ne peuvent pas être divulguées sur la place publique.

Madame ANDRIEUX : On a toujours peur d'imposer quelque chose, mais quand on va ailleurs, on paye.

Madame CLAIREAUX : Oui, dans le plus petit meublé, dans la plus petite chambre d'hôtes, on paye et on ne se pose pas la question.

Madame ANDRIEUX : Et on n'en a pas vraiment conscience. C'est compris dans le prix.

Madame LE SOAVEC : Pour être allée cet été dans une petite structure, ils présentent bien à part le petit récépissé pour le séjour. Et cela doit bien fonctionner. Il y a la facture de l'hôtel et le petit bon « taxe de séjour ».

Madame CLAIREAUX : Ecoutez, je vais mettre la délibération aux voix, et selon ce que les uns et les autres décideront, en leur âme et conscience, nous prendrons acte.

Nous ajouterons la saisine de l'Etat.

DELIBERATION N° XX-2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil douze, le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le deux novembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Instauration de la taxe de séjour sur la Commune de Saint Pierre

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

- **Vu** l'article L2333-26 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit la mise en place d'une taxe de séjour pour les communes littorales ;
- **Considérant** que la commune de Saint-Pierre s'inscrit dans le périmètre des communes littorales ;
- **Considérant** que le produit de cette taxe sera utilisé pour des dépenses destinées à favoriser l'attrait touristique de la commune.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE :

Article 1 - d'instaurer une taxe de séjour sur la Commune de Saint-Pierre à compter du 1^{er} janvier 2013

Article 2 - de fixer les tarifs par personnes et par nuitées comme suit :

Catégorie d'hébergement	Tarif par personne
Hôtels, résidences et meublés 3 étoiles et plus	1,00 €
Hôtels, résidences et meublés 2 étoiles	0,90 €
Hôtels, résidences et meublés 1 étoile	0,75 €
Hôtels, résidences et meublés sans étoile	0,40 €
Port de plaisance	0,20 €

Article 3 - de rappeler que les exonérations de la taxe de séjour concernent :

- Les enfants de moins de 13 ans ;
- Les fonctionnaires et agents de l'Etat que leur profession amène à se rendre temporairement sur la commune.

Article 4 - de préciser que la taxe sera perçue durant toute l'année et, pour la première année, à compter du 1er janvier 2013.

Article 5 - d'arrêter les dates de reversement auprès du Directeur des Finances Publiques des sommes directement perçues par les logeurs selon le calendrier suivant :

- Le 15 avril pour les encaissements du premier trimestre,
- Le 15 juillet pour les encaissements du 2^{ème} trimestre,

- Le 15 octobre pour les encaissements du 3ème trimestre,
- Le 15 janvier pour les encaissements du 4ème trimestre.

Les versements seront effectués spontanément aux dates précisées et seront justifiés par un état récapitulatif certifié par le logeur, précisant, outre le nom de l'établissement procédant au règlement, la période concernée, le nombre de nuitées et le montant unitaire de la taxe de séjour appliquée.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Il s'agit d'une délibération que nous avons reprise sur le modèle de ce qui se fait ailleurs.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Donc 7 abstentions. Je vous remercie. La délibération est adoptée. Nous vous tiendrons au courant du déroulement de la procédure.

CHAPITRE 74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : 1 820 084,00 € (18,6 % du budget de fonctionnement)

Les inscriptions se répartissent comme suit :

- D.G.F - dotation forfaitaire	1 132 279,00 €
- Dotation de Solidarité Urbaine	582 836,00 €
- Dotation nationale de péréquation	46 969,00 €
- la contribution de l'Etat et de la Collectivité pour l'éclairage public	58 000,00 €

Madame CLAIREAUX : Je voulais juste vous préciser que certaines de ces dotations sont en légère baisse. La dotation globale de fonctionnement est stable (augmentation de 1 000 €). Par contre, la dotation de solidarité urbaine est en légère diminution, de même pour la dotation nationale de péréquation. Nous sommes sur quelque chose de vraiment très, voire trop stable, pour les besoins des collectivités. Avez-vous des questions sur ces dotations ? Je mets donc le chapitre 74 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Le chapitre est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 5 500 €

Ce chapitre comprend les revenus locatifs de la salle des fêtes et du bâtiment SPSS.

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 042 – SUBVENTIONS TRANSFEREES : 32 055,00 €

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre est adopté à l'unanimité.

B - SECTION D'INVESTISSEMENT

B-1 - DEPENSES

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 550 598,60 €.

Les dépenses prévues sont :

- la construction de murs de soutènement ;

Madame CLAIREAUX : On a l'impression que la ville s'effondre, tellement nous avons de murs de soutènement à programmer depuis quelques années. Monsieur KOELSCH, je parle sous votre contrôle, mais c'est conséquent.

- matériel informatique ;

- outillages divers pour les services techniques et l'école de voile ;

- balayeuse pour le service de propreté urbaine ;

- chaîne de brochage pour l'imprimerie municipale

Madame CLAIREAUX : Une part sera sollicitée au titre de la réserve parlementaire du Sénateur.

- deux véhicules utilitaires

Madame CLAIREAUX : Bien entendu, il s'agit du budget primitif, nous espérons pouvoir ajouter des opérations au moment du vote du budget supplémentaire.

Madame PERRIN : Qu'est-ce qu'une chaîne de brochage exactement ?

Madame CLAIREAUX : Monsieur MAHE (présent dans la salle pour le compte de l'Echo des Caps), pourrait peut-être nous répondre.

Monsieur MAHE : Il s'agit d'une machine permettant d'assembler le journal et l'agrafer.

Madame CLAIREAUX : Il s'agit de trois machines à installer les unes derrière les autres en fait. C'est assez particulier mais la machine actuelle est à la veille de céder et nous devons absolument faire quelque chose pour y remédier.

Monsieur SALOMON P. : Au sujet des murs de soutènement, est-ce que ce qui s'est fait au Monument aux Morts est provisoire ?

Madame CLAIREAUX : C'est normalement définitif, sauf à ce que cet hiver nous ayons des surprises avec le talus, mais normalement c'est fait pour être consolidé par les espaces verts.

Monsieur KOELSCH : Un muret est prévu être mis en œuvre pour éviter que la terre ne tombe sur la rue, ainsi qu'un accès pour personnes à mobilité réduite.

Madame CLAIREAUX : Ce qui va permettre d'avoir des conditions meilleures que celles d'aujourd'hui.

OPERATIONS D'INVESTISSEMENT : 452 000, 00 €

Les dépenses prévues sont :

- Rampe pour le Skate parc

10 000,00 €

- Campagne d'enrobés 2013

300 000, 00 €

Madame CLAIREAUX : La part sur l'enrobés est de 300 000 € mais nous espérons pouvoir en rajouter au moment du BS.

Monsieur BRIAND : Par rapport à cela, la DGE (qui ne s'appelle plus comme cela, c'est autre chose), est-ce que cela n'est pas de droit ? En réalité, par rapport aux 500 000 € (nous le verrons dans la délibération suivante) on serait sur un autofinancement de 500 000 € (donc 300 000 € de fonds propres et les 200 000 € restants, c'est l'ancienne Dotation Globale d'Equipement) ?

Madame CLAIREAUX : Oui, c'est la DETR, mais c'est le Préfet qui choisit la répartition entre les deux communes.

Monsieur BRIAND : D'accord. Je pensais qu'elle était de droit.

Madame CLAIREAUX : Oui, elle est de droit, sauf que c'est le Préfet qui choisit le montant qu'il attribue à chacune des communes.

Monsieur BRIAND : C'est la première année que cela fonctionne de cette manière ?

Madame CLAIREAUX : Non. Cela a été le cas pour 2012, pour 2011 également. Quand j'ai demandé cette année à avoir 160 000 € (de mémoire), le Préfet m'a simplement répondu dans un premier temps qu'il fallait qu'il voit quels étaient les projets de Miquelon pour pouvoir confirmer la somme revenant à la Mairie de Saint-Pierre.

Monsieur BRIAND : Et sur les 300 000 €, là, il y a déjà ?

Madame CLAIREAUX : Il s'agit de l'autofinancement.

- Ferraille déterrement et déblais 117 000,00 €

Madame CLAIREAUX : Monsieur KOELSCH, pouvez-vous nous faire le point sur cette affaire ?

Monsieur KOELSCH : L'inscription correspond à deux opérations en fait. L'idée est d'évacuer en totalité l'ensemble de la ferraille stockée sur le site de la déchetterie. Ce qui serait encore mieux serait d'arriver à enlever toute la ferraille en dehors du site également. Sur les 117 000 €, une petite partie est prévue pour le ferrailleur, la grosse opération consistant à déterrer tout ce qui est enfoui sur le site (soit 90 % du montant).

Madame CLAIREAUX : L'idée est de réaliser une large campagne pour évacuer le maximum de ferraille en-dehors pour être récupéré, et d'en débarrasser l'île de Saint-Pierre de la ferraille, dans la mesure du possible. Une fois que cela est fait (mais cela prendra quelque 5 à 6 mois de travail), nous pourrions voir à ce que tous les deux ans une opération du même type puisse avoir lieu, dans de bonnes conditions, de manière à ce que l'on n'ait plus ce lourd travail à effectuer. En tout cas cela nous permettrait de nous débarrasser de toute cette ferraille.

Monsieur SALOMON : N'y a-t-il pas un problème d'autorisation pour le transport ?

Madame CLAIREAUX : Avec l'une des compagnies, il n'y en aurait pas, dans la mesure où c'est une compagnie islandaise, pour l'autre (venant de Terre-Neuve), c'est déjà plus compliqué, dans la mesure où la ferraille a été enterrée.

Madame PERRIN : Comment procéderaient-ils, ils viendraient d'Islande avec un bateau directement ?

Monsieur KOELSCH : En fait, ils sont présents à Terre-Neuve. Nous devons nous assurer, étant donné que ce sont des Islandais et ils vont profiter des autorisations dont ils disposent – de certains petits points par rapport à leurs concurrents qui ne passent pas par Terre-Neuve. Ils peuvent prendre

le matériel de Terre-Neuve pour l'amener ici, ensuite, l'idéal est que tout reparte directement sur l'Islande.

Madame CLAIREAUX : Cela nous enlèverait toutefois une grosse épine du pied !

Monsieur SALOMON : Exactement.

Madame CLAIREAUX : Et cela a un coût, bien entendu.

- Crédit supplémentaire pour le presbytère de l'Île aux Marins 25 000,00 €

Madame CLAIREAUX : Je reviens sur les 10 000 € du Skate-Park. En fait, cela fait suite à une demande de deux jeunes qui utilisent beaucoup la structure et qui souhaitent – puisqu'ils sont devenus, comme leurs camarades, bien meilleurs dans la discipline, avoir une structure un peu plus évoluée. Pour cela, il convient de retirer les jeux pour enfants situés juste à côté et ainsi leur laisser la possibilité de réaliser de nouvelles figures, dans un nouveau cadre. Je les ai trouvés à la fois très sympathiques, fort responsables. Madame BRIAND qui les a également rencontrés peut en témoigner. J'ai réellement apprécié cette démarche citoyenne de la part d'enfants d'une douzaine d'années. Cela fait plaisir de voir des petits citoyens effectuer une démarche et défendre leurs idées sur un dossier comme celui là.

Monsieur SALOMON : C'est très bien. Par contre, il est vrai qu'on n'en voit pas souvent avec des équipements de protection.

Madame CLAIREAUX : Ils sont les premiers – en tout cas les deux qu'on a reçus – à dénoncer ce genre de chose.

Monsieur SALOMON : La journée où un accident surviendra....

Monsieur DURAND : Qui est responsable dans ce cas là en cas de traumatisme crânien ou autre ?

Madame CLAIREAUX : Nous avons prévu ce qu'il fallait, il est bien affiché qu'il faut être équipé. A partir de ce moment là, c'est aux parents de responsabiliser les enfants et de s'assurer qu'ils sont bien équipés pour ce type d'activité.

Je mets ce chapitre 21 aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.
Les opérations citées dans le chapitre 21 sont adoptées à l'unanimité.

CHAPITRE 16 - REMBOURSEMENT D'EMPRUNTS : 185 186,61 €

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Chapitre adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 040 – SUBVENTIONS TRANSFEREES : 32 055,00 €

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Chapitre adopté à l'unanimité.

B-2 - RECETTES

CHAPITRE 13 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT : 240 100,00 €

Ces affectations se décomposent de la manière suivante :

- DETR 160 000,00 €

Madame CLAIREAUX : En fait, nous aurions dû mettre 200 000 €. Nous allons rectifier.

- Amendes de Police : 40 000,00 €

- Subvention EDF pour la mise en place de table de lecture 40 100,00 €

Madame CLAIREAUX : En fait, cela ne fait que passer par le budget municipal. Il était plus pratique pour eux que ce soit nous nous qui passions la commande avec la société avec laquelle on travaille. C'est dans le cadre de la réhabilitation du site lorsque la nouvelle usine sera construite.

Je mets ce chapitre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES : 429 119,06 €

On trouve dans ce chapitre le FCTVA et la Taxe Locale d'Équipement.

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Chapitre adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 40 762,60 €

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Chapitre adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 040 - AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS : 559 858,55 €

Cette recette correspond au crédit inscrit au chapitre 042 des dépenses de fonctionnement.

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Chapitre adopté à l'unanimité.

Monsieur BRIAND : Pardon, sur le principe budgétaire, avec les 40 000 €, on se retrouve qu'on n'est pas en équilibre sur la section.

Madame CLAIREAUX : On a plus de recettes que de dépenses, vaut mieux cela.

Monsieur BRIAND : Oui, mais il n'en demeure pas moins qu'en termes de présentation, normalement, il faut impérativement un équilibre. Cela a son importance.

Madame CLAIREAUX : Non, en fait, le hic vient de la table de lecture d'EDF, qui est reprise dans les recettes mais pas dans les dépenses. Nous allons en tout cas trouver.

Madame ANDRIEUX : Nous n'aurons pas à chercher bien longtemps.

Monsieur BRIAND : Dans les immos ?

Madame CLAIREAUX : Non. Sur les immos ou les opérations d'investissement, peu importe. Nous inscrirons 40 000 € de plus. Vous nous faites confiance pour l'inscription des 40 000 € ? Vous avez une idée précise ?

Monsieur BRIAND : Non. Pas du tout.

Madame CLAIREAUX : En tout cas, nous rectifierons les chiffres, pour en arriver à un équilibre. Pas de problème.

Même vote que tout à l'heure ? Je vous remercie. Le chapitre 040 est adopté à l'unanimité.

Madame CLAIREAUX : Je vous fais grâce des chiffres que l'on a vus tout à l'heure, avec la rectification qui s'impose au niveau de l'investissement.

DELIBERATION N° XX-2011

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil douze, le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le deux novembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Adoption du budget primitif 2013 de la Ville

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 prévoyant l'organisation obligatoire d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants ;

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget et ses modifications à compter du 1er janvier 2007 ;

Vu sa délibération n° 027-2011 du 11 Octobre 2012 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2013.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 – Adoption du budget primitif 2013 de la ville

Adopte les quatre sections ainsi qu'il suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
011	Charges à caractère général	2 068 434,00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	5 222 958,00 €	
65	Autres charges de gestion courante	1 858 484,61 €	
66	Charges financières	32 529,24 €	
67	Charges exceptionnelles	25 000,00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	559 858,55 €	
	Dépenses de l'exercice	9 808 027,00 €	

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
70	Produits de gestion courante	936 998,00 €	
73	Impôts et Taxes	7 013 390,00 €	
74	Dotations, subventions et participations	1 820 084,00 €	
75	Autres produits de gestion courante	5 500, 00 €	
042	Opérations d'ordre entre sections	32 055,00 €	
	Recettes de l'exercice	9 808 027,00 €	

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
OPERATIONS		452 000,00 €	
022	Rampe Skate Parc	10 000,00 €	
031	Presbytère, crédit supplémentaire	25 000,00 €	
033	Campagne enrobée 2013	300 000,00 €	
035	Ferraille déterrement et déblais	117 000,00 €	
DEPENSES NON INDIVIDUALISEES		757 840,21 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	185 186,61 €	
204	Subventions d'équipement versées	50 000,00 €	
21	Immobilisations corporelles	550 598,60 €	
040	Opérations d'ordre entre sections	32 055,00 €	
Pour un total cumulé de		1 269 840,21 €	

En section d'investissement, les chapitres suivants en recettes			
Chap.	Intitulé	Propositions	Votes exprimés
RECETTES NON INDIVIDUALISEES		1 041 750,19 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	429 119,06 €	
13	Subventions d'investissement	200 000,00 €	
138	Subvention versée par EDF	40 100,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	40 762,60 €	
040	Opérations d'ordre entre section	559 858,55	
Pour un total cumulé de		1 269 840,21 €	

Adopte dans son ensemble le budget primitif 2013 de la Ville de Saint-Pierre qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- section d'investissement	1 269 840,21 €
- section de fonctionnement	9 808 027,00 €
- TOTAL	11 077 867, 21 €

Article 2 – Confirmation des modalités de vote du budget

Confirme que la commune a décidé de voter son budget par nature, accompagné d'une présentation par fonction, avec définition d'opérations en investissement, en conformité avec l'instruction M14.

Article 3 – Attribution des subventions de fonctionnement

Décide d'attribuer des subventions de fonctionnement conformément au tableau joint en annexe du budget pour un total de 1 709 284, 61 € se répartissant comme suit :

- subventions aux associations (6574)	103 900,00 €
- subvention au Comité des Œuvres Sociales (65738)	116 518,00 €
- subvention au CCAS (657362)	1 488 866,61 €

Article 4 – Autofinancement prévisionnel

Précise que :

- le montant du virement à la section d'investissement s'élève à 40 762,60 € ;
- les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 559 858,55 € ;
- la quote-part des subventions virée au résultat de l'exercice s'élève à 32 055,00€.

L'autofinancement prévisionnel dégagé au profit de la section d'investissement s'élève donc à 568 556,15 €.

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Même vote pour la délibération ? Je vous remercie. Le budget principal 2013 de la Ville est adopté.

REFECTION ET AMENAGEMENT DE LA VOIRIE URBAINE – PROGRAMME 2013 DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Le projet de délibération n°5 a pour objet de solliciter auprès de l'Etat une participation financière d'un montant total de 500 000 € :

- 300 000 € sous forme de subvention ;
- 200 000 € sous forme de dotation par le biais de la DETR.

La Dotation d'Equipe ment des Territoires Ruraux s'est substituée à la Dotation Générale d'Equipe ment dans la cadre de la réforme territoriale.

Cette subvention est destinée à réaliser au titre de l'exercice 2013, une campagne de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

L'autofinancement prévisionnel de la Commune, d'un montant total de 500 000 €, devrait être complété lors du vote du Budget Supplémentaire.

DELIBERATION N° XX-2012

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil douze, le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le deux novembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de participation financière à l'Etat pour la campagne 2013 de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Sollicite auprès de l'Etat une subvention d'un montant de trois cent mille euros (300 000 €) pour la réalisation des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

Sollicite auprès de l'Etat l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour un montant de deux cent mille euros (200 000 €) pour la réalisation des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

Précise que le coût de l'opération est arrêté à un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) et que celle-ci pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

- subvention Etat	300 000 €
- DETR	200 000 €
- subvention Conseil Territorial	500 000 €
- autofinancement Commune	500 000 €

TOTAL : 1 500 000 €

Le Secrétaire,

Le Président,

Monsieur BRIAND : De notre côté, nous allons nous abstenir sur l'ensemble des demandes de subvention, que ce soit côté Etat ou côté Conseil Territorial – ce n'est d'ailleurs pas nouveau puisque nous nous étions déjà positionnés là-dessus l'année dernière, estimant que la Mairie, aujourd'hui, au travers de son budget communal, a la possibilité de pouvoir agir, sous une forme ou une autre. En conséquence, nous souhaitons nous abstenir. Il est toujours plus facile – nous l'avions déjà dit l'an dernier – de demander aux autres ce qu'on pourrait être amené à faire soi-même.

Madame CLAIREAUX : Je vous pose juste une question. Quand on voit les chiffres du budget que l'on a aujourd'hui, si on avait fait un gros emprunt l'année dernière, comment aurait-on pu équilibrer le budget de fonctionnement cette année ?

Monsieur BRIAND : Une partie de l'emprunt aurait permis justement de pouvoir réaliser une partie des opérations. Si on avait pu réaliser un emprunt, les opérations auraient pu être réalisées.

Madame CLAIREAUX : Et comment aurions-nous pu les rembourser ? Comment ? D'abord les intérêts, il faut d'abord que la section de fonctionnement s'équilibre.

Monsieur BRIAND : Je crois qu'ensuite il y a un certain nombre de choix qui auraient dû être effectués sur les différentes sections (dépenses de fonctionnement).

Madame CLAIREAUX : Nous sommes déjà sur un budget déjà très contraint, tout de même.

Monsieur BRIAND : Un budget contraint, mais on a tout de même des marges de manœuvre.

Madame CLAIREAUX : Je pense que les différents services vont être contents d'apprendre cela !

Monsieur BRIAND : Oui quand même, nous avons un ratio de dette par rapport aux recettes de fonctionnement assez minime...

Madame CLAIREAUX : Non. Même si on a effectivement un ratio de dette intéressant, il faut pouvoir rembourser, en intérêts et en capital. Si on n'équilibre pas la section de fonctionnement, parce que nous avons soit mal géré, ou que les recettes sont moindres (l'équilibre est très fragile tout de même – Nous en sommes à 40 000 € parce que je ne voulais pas qu'on soit à 0. J'ai demandé qu'on trouve le moyen d'avoir un minimum d'autofinancement, même si cela est symbolique –. Je veux bien que l'on fasse des coupes sombres dans le fonctionnement, mais on diminue les services.

Monsieur BRIAND : Sur l'autofinancement, pour l'instant, on n'a pas encore réalisé le vote du budget supplémentaire, mais on a quand même une idée...

Madame CLAIREAUX : Ah non ! Tant qu'on n'a pas le compte administratif, on ne sait pas précisément de quelle somme on va pouvoir disposer après pour un éventuel budget supplémentaire.

Monsieur BRIAND : Cela veut dire que concrètement, on aurait pu attendre quelques temps, avant que l'on puisse voter le compte administratif et le compte de gestion.

Madame CLAIREAUX : Vous parlez de la demande de subvention ?

Monsieur BRIAND : Oui.

Madame CLAIREAUX : Je pense qu'il vaut mieux la faire maintenant et ensuite se dire qu'on dispose de latitude, de plus que ce que l'on avait espéré, plutôt que de ne pas faire et de se retrouver avec des reproches de nos éventuels partenaires pour ne pas l'avoir fait l'année précédente, au moment de l'établissement de nos propres budgets. Nous avons tous les mêmes contraintes, que ce soit l'Etat, la Collectivité. Mieux vaut avoir – et ce que je dis aux gens à qui la Commune octroie des subventions – leurs demandes très en amont afin de pouvoir, justement, savoir comment nous allons opérer les choix, quelles suites nous allons donner à leurs demandes.

Monsieur BRIAND : Quand on a un endettement faible, on a des contraintes qui peuvent être nettement moins importantes, on a une marge de manœuvre.

Madame CLAIREAUX : Mais cela ne change rien, à un moment donné - au moment où on a emprunté- il y a les intérêts d'emprunts et la dette en capital qu'il faut rembourser. Si demain une manne financière nous arrive, en plus de nos possibilités d'emprunts, je serais très heureuse de disposer de plus d'argent en fonctionnement. Tout le monde en bénéficiera. Aujourd'hui, je confirme que nous sommes très contraints. Mais vous avez tout à fait le droit de vous abstenir sur les demandes de subventions. Je n'ai pas de souci avec cela. Mais on ne peut pas dire une chose et son contraire. Si je fais des choix aujourd'hui (ex : emprunter 1 M€ seulement pour le bitumage), j'attends avec impatience l'an prochain au moment du vote du budget. Je sais d'avance que vous allez me dire, si par malheur les droits et taxes à l'importation ont un peu faibli, ou une dotation ou une autre a diminué et que nous ne sommes pas en capacité d'équilibrer notre budget, sans faire de coupes sombres dans les services rendus à la population. Ce n'est pas pour nous. Le budget de fonctionnement de la Mairie en tant que tel peut se passer d'un certain nombre de choses, ce n'est pas un souci, mais ce sont les services dus à la population qui m'inquiètent le plus.

Madame PERRIN : Jusqu'à maintenant, les 500 000 € sollicités au Conseil Territorial, jamais ils ne vous les ont versés ?

Madame CLAIREAUX : Non, nous en avons eu une part prévue au Contrat de développement, mais cela n'a jamais fait l'objet d'un versement régulier. Mais nous en avons eu.

Madame PERRIN : Cela ne coûte rien de demander.

Madame CLAIREAUX : Voilà, sur le principe je rêverais que l'Etat réponde par l'affirmative à l'ensemble de mes demandes de subventions. Je ne me fais pas d'illusion en la matière, sauf que pour savoir quel choix nous allons opérer après (quel emprunt, quelle somme, quelle opération ?) il convient d'abord de savoir si on a des partenaires disposés à nous aider ou pas. Une fois que l'on sait cela, on décide soit de se débrouiller seul et adienne que pourra, soit on sait qu'on peu travailler de manière beaucoup plus sereine car on sait qu'on dispose déjà de quelques petites sommes que l'on nous a octroyées.

Madame PERRIN : Est-ce que vous avez des réponses à la demande ? Y a-t-il un motif de refus ?

Madame CLAIREAUX : Non. Pas pour l'instant.

Je mets donc ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. La délibération est adoptée, les conseillers de la liste ARCHIPEL DEMAIN s'étant abstenus.

REFECTION ET AMENAGEMENT DE LA VOIRIE URBAINE – PROGRAMME 2013 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL TERRITORIAL

Le projet de délibération n°6 a pour objet de solliciter auprès du Conseil Territorial une participation financière d'un montant total de 500 000 €.

Cette subvention est destinée à réaliser au titre de l'exercice 2013, une campagne de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

L'autofinancement prévisionnel de la commune, d'un montant total de 500 000 € devrait être complété lors du vote du Budget Supplémentaire.

DELIBERATION N° XX-2012

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil douze, le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le deux novembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de participation financière au Conseil Territorial pour la campagne 2013 de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Sollicite auprès du Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon une subvention d'un montant de cinq cent mille euros (500 000 €) pour la réalisation des travaux de réfection et d'aménagement de la voirie urbaine.

Précise que le coût de l'opération est arrêté à un million cinq cent mille euros (1 500 000 €) et que celle-ci pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

- subvention Etat	300 000 €
- DETR	200 000 €
- subvention Conseil Territorial	500 000 €
- autofinancement Commune	500 000 €
<u>TOTAL</u> :	<u>1 500 000 €</u>

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Je suppose que le vote est le même. Je vous remercie. La délibération est adoptée, les conseillers de la liste ARCHIPEL DEMAIN s'étant abstenus.

Monsieur BRIAND : En ce qui concerne les engagements pris au titre du Contrat de Développement, à savoir 1.2 M€, est-ce que c'est quelque chose de contracté, cela ne pose pas de souci ?

Madame CLAIREAUX : Cela n'empêche pas la Collectivité d'aller au-delà si elle en a l'envie.

Monsieur BRIAND : Tout à fait, déjà respecter les engagements, et c'est chose faite, à raison de 1.2 M€ sur 7 ans, sur le Contrat de développement actuel.

Madame CLAIREAUX : Oui.

RENOVATION DE LA CATHEDRALE DE SAINT PIERRE DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Le projet de délibération n° 7 a pour objet de solliciter auprès de l'Etat une subvention exceptionnelle pour un montant total de 160 000 €.

Monsieur Henry Masson, Conservateur Régional des Monuments Historiques de Bretagne sera en visite sur l'archipel fin Novembre, lors de son séjour une demande de classement de la cathédrale de Saint Pierre sera évoquée.

Cette subvention est destinée à réaliser au titre de l'exercice 2013, les opérations de rénovation de la toiture de la cathédrale, de son clocher ainsi que la réfection du parvis de la cathédrale de Saint Pierre.

Madame CLAIREAUX : En fait, c'est déjà complètement subordonné au classement ou non de la Cathédrale, car si elle ne l'était pas, on ne pourrait pas, au titre des monuments historiques, faire la demande de subvention. Avez-vous des questions par rapport à cela ?

Monsieur BRIAND : Pensez-vous que cette classification au titre des monuments historiques pourra intervenir dès 2013 ?

Madame CLAIREAUX : Il semblerait que oui. Nous en saurons plus lorsque Monsieur MASSON sera à Saint-Pierre, et sur le classement, et sur les modalités qui suivront.

DELIBERATION N° XX-2012

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil douze, le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le deux novembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de subvention exceptionnelle à l'Etat pour la rénovation de la cathédrale de Saint Pierre

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Sollicite auprès de l'Etat une subvention exceptionnelle d'un montant de cent soixante mille euros (160 000 €) pour la réalisation des travaux de rénovation de la toiture, du clocher et du parvis de la cathédrale de Saint Pierre.

Précise que le coût de l'opération est arrêté à cent quatre vingt quinze mille euros (195 000 €), et que celle-ci pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

- subvention Etat	160 000 €
- autofinancement Commune	35 000 €

Le Secrétaire,

Le Président,

Monsieur BRIAND : Petite nuance par rapport aux informations que l'on a. Il s'agit de crédits qui sont déconcentrés, donc déjà disponibles ici sur le territoire (crédits culture), ce qui n'est pas la même chose que des crédits que l'on recherche, autrement si on ne les sollicite pas actuellement, ce sont des crédits qui peuvent repartir.

Madame CLAIREAUX : Ce serait dommage, effectivement.

Monsieur BRIAND : Je pense que parfois, quand on n'arrive pas à solliciter tel ou tel type de financement... Je pense qu'il ne faut pas hésiter, il faut respecter le cadre réglementaire...

Madame CLAIREAUX : Même vote pour cette délibération ?

Monsieur BRIAND : Non, nous votons pour, étant donné que ce sont des crédits déconcentrés. Ce n'est pas la même chose.

Madame CLAIREAUX : D'accord. Tout le monde est pour ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

RENOVATION DE LA FAÇADE DE LA MAIRIE DE L'ILE AUX MARINS DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT

Le projet de délibération n°8 a pour objet de solliciter auprès de l'Etat une subvention exceptionnelle d'un montant de 30 000 €.

Cette demande de subvention s'adresse plus particulièrement au Ministère de la Culture, puisque la protection au titre des monuments historiques a été approuvée par le Conseil Municipal pour la Mairie de l'Île aux marins à la suite d'une proposition du Conservateur Régional des Monuments Historiques.

DELIBERATION N° XX-2012

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil douze, le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le deux novembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de subvention exceptionnelle à l'Etat pour la rénovation de la façade de la mairie de l'Île aux Marins

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Sollicite auprès de l'Etat une subvention exceptionnelle d'un montant de trente mille euros (30 000 €) pour la réalisation des travaux de rénovation de la façade de la mairie de l'Île aux Marins.

Précise que le coût de l'opération est arrêté à quarante mille euros (40 000 €), et que celle-ci pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

- subvention Etat	30 000 €
- autofinancement Commune	10 000 €

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS A MADAME LE SENEUR-MAIRE COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES

Par la délibération n°7-2008 du 21 mars 2008, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales précise :

Les décisions prises par le maire en vertu de l'article [L. 2122-22](#) sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article [L. 2122-18](#). Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Le projet de délibération n° 9 a pour objet de porter à la connaissance du conseil municipal les décisions prises par Madame le Sénateur-Maire dans le cadre de cette délégation d'attributions.

DELIBERATION N° XX-2012

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mille douze, le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le deux novembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Délégation d'attributions à Madame le Sénateur-Maire - Compte-rendu des décisions prises

Madame Karine CLAIREAUX, Sénateur-Maire, expose que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation d'attributions consentie par la délibération n°7-2008 du 21 mars 2008, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

- FOURNITURE DE SEL DESTINE A LA VIABILITE HIVERNALE – Titulaire : Max GIRARDIN SARL – Montant minimum 40 000 € - montant maximum : 160 000 € ;
- Décision n° 013-2012 en date du 13/08/2012 accordant une concession dans le cimetière communal à M. Henri GIRARDIN ;
- Décision n° 014-2012 en date du 28/08/2012 accordant une concession dans le cimetière à Mme Anne-Marie BOYER.
- Décision n° 015-2012 en date du 16/10/2012 accordant une concession dans le cimetière aux héritiers de M. Rémi SABAROTS.
- Décision n° 016-2012 en date du 18/10/2012 accordant une concession dans le cimetière aux héritiers de M. Sébastien HEULIN.
- Décision n° 017-2012 en date du 18/10/2012 accordant une concession dans le cimetière à M. André FRIOULT.

- Décision n° 018-2012 en date du 26/10/2012 accordant une concession dans le cimetière aux héritiers APESTEGUY.
- Décision n° 019-2012 en date du 29/10/2012 accordant une concession dans le cimetière à Mme Brenda LE DU.

LE CONSEIL MUNICIPAL A PRIS ACTE DE CE PORTER A CONNAISSANCE.

Le Président,

Le Secrétaire,

Madame CLAIREAUX : Est-ce que je peux considérer que vous prenez acte de ce porter à connaissance ? Je vous remercie. La délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur SALOMON P. : Madame le Maire, nous aimerions savoir s'il serait possible de passer la délibération qui suit le budget eau et assainissement avant, car selon ce qui se dira, le vote pourra varier. Nous aimerions donc la voir passer avant.

Madame CLAIREAUX : En fait, elle interviendra au moment où on parlera des recettes, dans le budget de la régie eau-assainissement, donc avant que l'on ne vote définitivement le projet de budget de la régie.

Monsieur DETCHEVERRY, Président du Conseil d'Exploitation de la Régie eau-assainissement, procède à la lecture de la notice explicative du budget :

REGIE EAU ET ASSAINISSEMENT - PROJET DE BUDGET PRIMITIF 2013

Le Budget Primitif de l'exercice 2013 s'élève tant en recettes qu'en dépenses à un montant de 876 312,00 € pour la Section d'Exploitation et à 386 019,15 € pour la section d'Investissement.

SECTION D'EXPLOITATION :

A – DEPENSES

CHAPITRE 011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL : 354 555,00 €

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions à poser concernant ce chapitre ? Je le mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le chapitre est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL : 162 141,00 €

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions à poser concernant ce chapitre ? Le montant est un peu inférieur à celui de l'an dernier, Monsieur KOELSCH ne faisant plus directement partie des effectifs de la régie. Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 65 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 13 300,00 €
Ce chapitre comprend le versement au Comité des Œuvres Sociales pour le personnel.

Il comprend également des crédits en cas de pertes sur créances irrécouvrables.

Madame CLAIREAUX : Avez-vous des questions ? Même vote ?

Monsieur BRIAND : En termes de proportions, entre le versement et les ... ?

Monsieur DETCHEVERRY : Ces autres charges de gestion courante représentent 2 % du budget total de fonctionnement en dépenses.

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 66 – CHARGES FINANCIERES : 3340,83 €
Cette somme correspond aux intérêts liés au transfert depuis le budget principal de la commune de prêts souscrits auprès de l'AFD.

Monsieur DETCHEVERRY : Avec l'arrondi, nous en sommes à presque un peu plus de 0 %, je n'ai pas les chiffres. Je ne pourrais pas vous donner le pourcentage exact.

Monsieur BRIAND : Merci Monsieur DETCHEVERRY.

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 67 – CHARGES EXCEPTIONNELLES : 15 000,00 €
Annulations de titres sur exercices antérieurs (dégrèvements de taxe notamment)

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 023 – VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT : 221 714,53 €
Il s'agit du virement nécessaire pour rembourser le capital de la dette.

Monsieur DETCHEVERRY : Cela représente 25 % des dépenses de fonctionnement.

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre est adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 042 – DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS : 106 260,64 €
Il s'agit du montant de l'amortissement des immobilisations viré à la section d'investissement.

Monsieur DETCHEVERRY : Cela représente 12 % des dépenses de fonctionnement.

Madame CLAIREAUX : Même vote ? Je vous remercie. Le chapitre est adopté à l'unanimité.

B - RECETTES

CHAPITRE 70 – VENTES, PRESTATIONS DE SERVICE 816 000,00 €
Cette recette provient de la taxe sur l'eau ainsi que des travaux de raccordements aux réseaux d'eau et d'assainissement réalisés pour le compte de tiers.
Une hausse de taxe ou de tarif est proposée dans le cadre du vote de ce budget primitif.

Monsieur DETCHEVERRY : Le montant qui vous est proposé ne tient pas compte de l'augmentation.

Madame CLAIREAUX : Avant de voter ce chapitre, je vous propose la délibération suivante :

MODIFICATION DE TAXE COMMUNALE

Le réseau de distribution est fragile : 60 kilomètres de canalisations d'eau potable, 80 km de réseaux d'assainissement, lesquels demandent un programme d'entretien que la régie ne peut pas encore financer par elle-même. Des moyens devront être dégagés pour atteindre un taux de renouvellement raisonnable.

L'objectif de la régie est d'offrir un service public de qualité sur tout le territoire de la Commune. Par conséquent le Conseil d'exploitation de la Régie Eau et Assainissement émet un avis favorable à une augmentation d'impôt pour 2013 de l'ordre de 10 %, dans le but de financer des travaux d'investissement.

En conséquence, il vous est proposé de revoir le tarif de la taxe sur l'eau :

- 330 € pour les résidences principales (300 € + 30 €)
- 204 € pour les résidences secondaires (185 + 19 €)

La dernière augmentation date de 2008.

Les montants des autres taxes sont inchangés.

Afin de clarifier certaines situations, il vous est proposé de supprimer aux articles 3 et 4 « occupé à quelque titre que ce soit ».

Monsieur SALOMON P. :

Madame le Sénateur-Maire,

Pour des raisons professionnelles, je n'ai pas pu assister au conseil d'administration de la Régie "eau et assainissement" du 31 octobre dernier, réunion au cours de laquelle il a été décidé d'augmenter de 10 % la Taxe sur l'eau.

Permettez-moi donc, aujourd'hui, de vous donner la position des élus de Cap Sur l'Avenir sur cette augmentation.

Ces dernières semaines, le pouvoir d'achat des Saint-Pierrais a été sérieusement mis à mal avec la flambée du prix du fuel domestique (+ 8 centimes par litre, soit par mois, une dépense supplémentaire de 30 à 40 euros par foyer) et un indice des prix qui ne cesse d'augmenter, plus de 3 % au cours de la dernière année.

Dans ce contexte inflationniste difficile pour nos compatriotes, vous proposez "d'en rajouter une couche" (si vous me permettez l'expression) en augmentant de 10 % la taxe sur l'eau, soit une nouvelle dépense de 30 euros par an qui touchera la plupart des foyers de St Pierre, quelque soit leur revenu ou leur consommation d'eau.

Nous estimons que cette augmentation est à la fois injuste (puisque'elle ne fait pas la différence entre "petits" et "gros" revenus, ni entre "petits" et "gros" consommateurs d'eau), injuste donc, mais aussi

inappropriée compte tenu du contexte économique difficile que nous traversons.

Nous comprenons que la municipalité, et plus particulièrement la Régie "eau et assainissement", a besoin de moyens financiers pour entretenir son réseau de distribution afin d'offrir un service public de qualité sur tout le territoire de la commune, et que la dernière augmentation date de 2008.

C'est pourquoi, Madame le Sénateur-Maire, nous vous proposons d'ajourner cette délibération afin de prendre le temps nécessaire pour étudier la proposition suivante :

Plutôt que de taxer encore une fois l'ensemble des foyers de Saint-Pierre, ne serait-il pas plus équitable de regarder du côté des "gros" consommateurs d'eau et de leur demander une contribution supplémentaire et proportionnelle à leur réelle consommation ? Nous pensons par exemple à certaines administrations telles que l'hôpital, la DTAM, la CPS, le Lycée ... (pour ne citer que celles qui nous viennent à l'esprit) et certaines entreprises "grosses" consommatrices d'eau qui toutes payent actuellement la même chose qu'un ménage, soit 300 euros par an de taxe sur l'eau.

Nous vous demandons, Madame le Sénateur-Maire, l'ajournement de cette délibération afin que l'on se donne le temps au cours de l'année qui vient d'étudier notre proposition.

Dans le cas contraire, les élus de Cap Sur l'Avenir seraient au regret de voter contre cette délibération et contre le Budget "eau et assainissement" de l'année 2013 que vous nous proposez.

Nous sommes cependant persuadés que le bon sens prévaudra et nous vous remercions par avance pour l'attention que vous réserverez à notre proposition.

Madame CLAIREAUX : Alors, vous vous doutez bien de la réponse qui va être faite. Le Conseil municipal décidera, je n'ai pas d'état d'âme là-dessus. Nous en avons longuement parlé en conseil d'exploitation, Monsieur DETCHEVERRY, comme nous avons pu le faire, ainsi que Monsieur KOELSCH, l'entretien du réseau est indispensable, il est en mauvais état, mises à part les zones rénovées ces dernières années. La régie a besoin, pour pouvoir effectuer ces opérations, d'avoir un peu d'argent en plus. Nous avons procédé à des augmentations conséquentes en 2008. Depuis, nous n'avons rien touché, mais tout augmente, y compris pour les collectivités et ce que l'on faisait avec le montant de la taxe jusqu'à maintenant, il est de plus en plus difficile de le faire, et pour pouvoir, à minima chaque année, avancer dans nos travaux, procéder à la pose de compteurs, rénovation de la manière la plus efficace qui soit sur les zones à creuser, et avoir un fonds de roulement, je dirais (cela s'apparente tout de même à cela, n'est-ce pas Monsieur DETCHEVERRY). Nous n'irons pas au-delà de cela, avec les 30 € supplémentaires qui nous permettent d'avoir un peu plus de moyens pour rénover les réseaux lorsqu'on doit effectuer un creusage. Il faut savoir que – et là je parle sous votre contrôle, Messieurs KOELSCH et DETCHEVERRY – nous avons ces vieilles décorations en béton pour l'assainissement, qui sont dans un état désastreux, et il va falloir les changer. Cela veut dire des coûts supplémentaires. Nous espérons l'avoir, si ne nous l'avons pas avant la fin de l'année, sur 2013, obtenir de l'Etat une subvention qui va nous permettre de terminer tous les travaux d'eau et d'assainissement, secteur N/O. Pour autant, d'autres secteurs sont en mauvais état. Et comme le dit Monsieur DETCHEVERRY régulièrement, ce n'est pas parce qu'on ne les voit pas qu'ils sont en bon état. C'est la réalité.

Monsieur SALOMON P. : Nous sommes d'accord avec tout ce que vous nous dites, il n'y a aucun problème là-dessus. Le souci est de savoir où on va chercher encore une fois cet argent pour rénover tout cela. Je prends pour exemple l'hôpital : j'aimerais qu'on me dise ici, autour de la table, est-ce que quelqu'un trouve normal qu'un établissement comme celui-là qui consomme quelque 40

fois plus qu'un ménage de 4 personnes, paye la même chose ? Quelqu'un est-il d'accord avec cela ? Ce n'est pas logique. Leur faire payer réellement leur consommation serait beaucoup plus logique. Je ne pense pas que cela représente une grosse entaille sur leur budget.

Madame CLAIREAUX : Dans ce cas là, il faut des compteurs.

Monsieur SALOMON P. : Voilà !

Madame CLAIREAUX : Il faut donc les acheter.

Monsieur SALOMON P. : Pour ces établissements là, nous pensons que des compteurs doivent être posés et que la charge soit prise en charge par eux-mêmes. Sur des budgets comme ceux des établissements de ce type, je pense que c'est vraiment minime. En faisant le tour des administrations, à quelle que chose près, on pourrait arriver à avoir en gros les 10 %, soit les 80 000 € de ce qui est demandé aujourd'hui au contribuable moyen.

Monsieur DETCHEVERRY : C'est une discussion qu'on a eue plusieurs fois. Première chose : tous les usages de l'eau sont légitimes. Deuxième chose : à partir du moment où on aura identifié quelqu'un comme gros consommateur, il va toujours se trouver plus petit consommateur qu'un deuxième. Par conséquent, la seule condition que l'on peut faire (je vous rejoins tout à fait sur les compteurs parce que je suis très partisan de leur installation), c'est que pour y arriver, nous allons devoir équiper tout le monde. Or, équiper tout le monde d'un compteur incongelable (sans compter la modification des réseaux) pour la mise en place d'un regard incongelable et la pose du compteur à l'intérieur, la mise en place derrière de partie d'investissement, c'est de l'ordre de 3 M€, pour équiper TOUS les abonnés. A cela il faut rajouter un personnel qui sera chargé de l'entretien, du relevé et la facturation des compteurs, chose qui pour l'instant est assurée par les services fiscaux. Je reviens aux 3 M€, plus un montant annuel de l'ordre de 50 à 60 000 €, le renouvellement du compteur au bout de 10 ans, soit 300 compteurs par an qu'il conviendra de renouveler. Est-ce que le jeu en vaut vraiment la chandelle ? Faut-il dépenser autant d'argent alors qu'à côté, les besoins d'investissement sont de l'ordre – avec un entretien régulier des réseaux – de 500 à 600 000 € de dépenses par an ? L'enjeu est là, aujourd'hui, nous avons un besoin urgent, le chantier est déjà en route, il faut continuer à financer les deux tranches conditionnelles, le marché est perdu si nous ne pouvons pas signer d'ordre de service avant l'été 2013, la tranche de l'année prochaine s'élève à 680 000 €.

Monsieur SALOMON P. : Là où je ne suis pas d'accord avec ce que vous nous dites, Monsieur DETCHEVERRY, c'est sur le fait de vouloir mettre des compteurs à tous les foyers. Moi je parle ici de mettre des compteurs sur les grosses administrations, sur les gros consommateurs. Les petits foyers, on sait que certains consomment plus que d'autres, mais il y a vraiment des différences énormes entre un foyer qui consomme « bien » et un établissement comme l'hôpital, le lycée, ou autre. Je pense que là, on peut vraiment faire une différence, déjà en leur faisant payer ce qu'ils consomment réellement, en mettant un compteur et en leur faisant payer la pose, de façon à ce que cela revienne à un minimum à la Commune. Ce n'est pas normal, c'est injuste !

Madame CLAIREAUX : Après, cela veut dire une taxation à deux vitesses.

Monsieur SALOMON P. : Entre un foyer et un établissement public, ce n'est pas la même chose !

Madame LEGASSE : On est bien d'accord qu'entre chez moi et l'hôpital, il y a une énorme différence.

Madame CLAIREAUX : Nous sommes bien d'accord.

Madame LEGASSE : Du coup, que chaque foyer soit imposé de la même manière que l'hôpital, où il y a beaucoup d'eau consommée (douches etc), il y a quand même une marge entre les deux consommations. Même sans parler du réel, en tout cas un forfait supérieur. Si ce n'est pas au réel, en tout cas la pose du compteur est chère, on le comprend bien aussi, ou alors un forfait supérieur.

Monsieur SALOMON P. : On peut faire une estimation, par rapport au nombre de personnes qui sont dans ces établissements. Si on prend un ménage de 4 personnes à peu près, quand on compte – je ne sais pas moi – le nombre de personnes qui y travaillent, les malades, les WC, les lavabos, les douches, les équipements pour le lavage du linge, c'est incroyable ce qu'un établissement comme celui-là peut consommer ! Aujourd'hui, ils payent 300 € comme vous et moi ! Je ne trouve pas cela normal, cela n'est pas logique.

Monsieur BRIAND : Ils ne payent que 300 € ?

Monsieur SALOMON P. : Oui.

INTERRUPTION MOMENTANEE DE L'ENREGISTREMENT – mémoire saturée –

Madame ARTANO s'interroge sur le taux de l'augmentation escomptée (soit 10 %).

Monsieur DETCHEVERRY précise que l'augmentation de 10 % est équivalente à une augmentation de 2,41 % par an pendant 3 ans, ce qui situe l'augmentation à un niveau inférieur à celui de l'inflation constaté à SPM.

La délibération dont la teneur suit est mise aux voix et adoptée à la majorité, les conseillers de la liste Archipel Demain s'abstenant, évoquant le fait qu'il était souhaitable de régler le différent avec l'agence Seine-Normandie avant de faire voter une augmentation qui pourrait être acté indirectement au profit de cette agence et donc au détriment des Saint-Pierrais. Il s'agit d'un argument en lien avec une partie des propos avancés par la présidente du conseil d'exploitation de la régie en mars 2012. Les conseillers de la liste Cap sur l'Avenir votent pour, sous réserve de la tenue d'une étude sur les gros consommateurs d'eau dans la Commune.

DELIBERATION N° XX-2012

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

L'an deux mil douze, le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le deux novembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Réforme des Taxes Communales

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-PIERRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la délibération n° 10-2010 du 6 juin 2010, portant réforme des taxes communales.

A PRIS LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT

ARTICLE 1.- Le régime d'imposition à la taxe de traitement des ordures ménagères, à la taxe locale d'équipement et le tarif des abonnements aux eaux de la ville de Saint Pierre sont fixés comme suit, étant précisé que l'imposition est établie annuellement d'après les faits existants au 1er janvier de l'année d'imposition.

I - CHAMP D'APPLICATION

A - Abonnement aux eaux

ARTICLE 2 -Sont imposables tous les immeubles ou locaux distincts d'un même immeuble dont dispose une personne, soit part le propriétaire, soit le locataire, les bâtiments administratifs, commerciaux et techniques, ainsi que les locaux servant de logement de fonction, et qui sont reliés au réseau.

Sont également imposable, les locaux ayant la possibilité d'être reliés au réseau d'adduction d'eau pour lesquels les propriétaires n'ont pas souhaité le raccordement mais qui disposent de la connexion au réseau public d'assainissement.

B - Taxe de traitement des ordures ménagères

ARTICLE 3 - Sont imposables tous les locaux y compris les bâtiments administratifs, commerciaux et techniques, et les locaux servant de logement de fonction, à l'exception de ceux édifiés sur l'Île Aux Marins.

C - Taxe locale d'équipement

ARTICLE 4 - Sont imposables à la Taxe Locale d'Équipement tous les locaux y compris les bâtiments administratifs, commerciaux et techniques, et les locaux servant de logement de fonction.

II - EXONERATIONS

A - Locaux exonérés

ARTICLE 5 - Sont exonérés de la taxe de traitement des ordures ménagères, de la taxe locale d'équipement et de l'abonnement aux eaux :

- les édifices affectés à l'exercice public du culte ;
- les bâtiments ruraux ;
- les locaux à usage locatifs ayant été occupés moins de trois (3) mois durant l'année précédant l'année d'imposition.

B - Personnes exonérées

ARTICLE 6 - Sont expressément exonérés des taxes communales pour leur habitation principale, sans aucune demande de leur part, les occupants qui répondent à toutes les conditions énumérées ci-après :

- 1°) être âgé de plus de 60 ans au premier janvier de l'année d'imposition ;
- 2°) disposer d'un revenu net imposable, pour une part, inférieur ou égal au plafond de la troisième tranche du barème (article 95 du code local des impôts) relatif à l'année antérieure.

ARTICLE 7 - Sont également exonérés les contribuables atteints d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence lorsqu'ils satisfont aux conditions de revenus exposées au 2°) de l'article 6.

III - DEBITEUR DE L'IMPOT

ARTICLE 8 - Les taxes et les abonnements susvisés sont établis au nom du propriétaire du local ou du terrain en cause, à charge pour lui de récupérer sur l'occupant réel. Par ailleurs, les personnes logées dans des bâtiments bénéficiant d'une exonération permanente d'impôt foncier sont nominativement imposées aux taxes communales pour les locaux qu'elles occupent.

IV - TARIFS

ARTICLE 9 - Les tarifs annuels suivants seront appliqués, à compter du 1er janvier 2013, à chacun des éléments d'impositions définis aux articles 2, 3 et 4.

- Taxe locale d'équipement

Habitations principales et résidences secondaires	73 €
Commerces et tous autres bâtiments	114 €

- Taxe de traitement des ordures ménagères

Résidences principales et tous autres bâtiments	70 €
Résidences secondaires	64 €

- Taxe sur l'Eau

Résidences principales et tous autres bâtiments	330 €
Résidences secondaires	204 €

V - RECOUVREMENT

ARTICLE 10 - Les taxes et l'abonnement aux eaux susvisés sont recouverts au profit du budget communal par le Trésorier Payeur Général en vertu des rôles établis nominativement et rendus exécutoires par décision du Directeur des Services Fiscaux prise par délégation du Conseil Général.

Ils sont mis en recouvrement en même temps que l'impôt foncier, à compter du 15 juillet. Ils sont soumis aux mêmes règles d'exigibilité que l'impôt foncier.

VI - CONTENTIEUX

ARTICLE 11 - Les contribuables qui s'estiment imposés à tort ou surtaxés ont la possibilité d'obtenir un dégrèvement après l'établissement de l'imposition.

La procédure de dégrèvement d'office peut également être utilisée.

VII - RAVITAILLEURS D'EAU AUX BATEAUX – ACTIVITES INDUSTRIELLES ET TERTIAIRES

ARTICLE 12 – Les ravitailleurs d'eau aux bateaux, les activités industrielles et tertiaires, dont les installations sont munies d'un compteur d'eau posé par la Municipalité, devront acquitter auprès de Monsieur le Receveur Municipal une redevance de 1,60 € par tonne d'eau livrée.

ARTICLE 13 - Le contrôle du volume d'eau vendu sera assuré au moyen de compteurs fournis, placés, entretenus et relevés chaque année par les soins de la Municipalité.

VIII - DATE D'APPLICATION

ARTICLE 14 - La présente délibération, applicable à compter du 1er janvier 2013, abroge toutes dispositions contraires.

Le Président,

Le Secrétaire,

Le chapitre 70 est alors mis aux voix et adopté.

CHAPITRE 042 – SUBVENTIONS TRANSFEREES : 60 312,00 €

Le chapitre 042 est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

SECTION D'INVESTISSEMENT :

A – DEPENSES

CHAPITRE 21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 182 738,77 €

Le chapitre est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 16 – EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES : 142 968,38 €

Le chapitre est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 040 – SUBVENTIONS TRANSFEREES : 60 312,00 €

Le chapitre est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

B – RECETTES

CHAPITRE 10 – DOTATIONS, FONDS DIVERS, RESERVES : 58 043,98 €

Le chapitre est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION
DE FONCTIONNEMENT : 221 714,53 €

Adopté à l'unanimité.

CHAPITRE 040 – AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS 106 260,64 €

Le chapitre est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

EFFECTIFS DU PERSONNEL DE LA REGIE EAU & ASSAINISSEMENT

Le projet de délibération n° 11 a pour objet de fixer les effectifs des emplois de la Régie Eau et Assainissement pour l'année 2013.

En effet, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Dans la proposition qui vous est faite, les effectifs comprennent 3 postes de titulaires

Pour mémoire, les effectifs au 1^{er} janvier 2012 étaient de 4 titulaires.

DELIBERATION N° XX-2012

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil douze, le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le sept décembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Effectifs du personnel de la Régie Eau et Assainissement

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des Fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Arrête le tableau des effectifs du personnel de la Régie Eau et Assainissement comme suit :

PERSONNEL PERMANENT TITULAIRE ET STAGIAIRE AU 01/01/2013			
GRADES OU EMPLOIS	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	DONT TNC
<u>FILIERE TECHNIQUE</u>			
Agent de maîtrise principal	2	2	
Agent de maîtrise	1	1	
<u>TOTAL</u>	3	3	

Précise que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget.

Le Président,

Le Secrétaire,

Le projet de délibération est mis aux voix et adopté à l'unanimité.

Le budget primitif 2013 de la Régie eau-assainissement de la Ville de Saint-Pierre est adopté.

**TRAVAUX EAU ET ASSAINISSEMENT – SECTEUR URBAIN NORD-OUEST
DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT**

Le projet de délibération n° 13 a pour objet de solliciter auprès de l'Etat une subvention d'un montant de 1 000 000 €.

Cette subvention est destinée à réaliser, au titre de l'exercice 2013, les travaux d'eau et d'assainissement dans le secteur urbain Nord-Ouest – Tranches conditionnelles 2 et 3. Ces tranches de travaux constituent la dernière étape du volet « Assainissement » issu du Schéma Directeur établi en 1998.

L'autofinancement de ce projet par la régie devrait être de 150 000 € et pourrait être officialisé lors du vote du budget supplémentaire.

Madame CLAIREAUX : Compte tenu du délai autorisé dans le cadre de la consultation, et si on dépasse 2013, il va falloir relancer un appel d'offres avec toutes les conséquences que l'on peut imaginer.

Monsieur BRIAND : Cette subvention est demandée à quel titre ? Fonds Exceptionnel d'Investissement ?

Madame CLAIREAUX : Oui.

Monsieur BRIAND : Cela intègre l'enveloppe de 50 M€ disponible ?

Madame CLAIREAUX : Oui. En théorie, oui. Ils la prendront sur ce qu'ils veulent, s'ils ont l'intention de nous la donner, après ce n'est plus mon problème, à partir du moment où ils acceptent.

Monsieur BRIAND : C'est souvent important de pouvoir identifier la source des crédits, car lorsqu'on effectue une demande globale, il vaut mieux en avoir la maîtrise de là où on demande la subvention.

DELIBERATION N° XX-2012

Le nombre de membres du conseil municipal en exercice est de : 29

Présents :

Procurations :

Absents :

Ont voté pour :

Ont voté contre :

Abstentions :

L'an deux mil douze, le douze novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Pierre, convoqué par écrit le deux novembre, s'est réuni en séance à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre, sous la présidence de Madame Karine CLAIREAUX.

Etaient présents :

Etaient absents :

Avaient donné pouvoir :

Secrétaire de séance :

Objet : Demande de participation financière à l'Etat pour la réalisation de travaux d'eau et d'assainissement – secteur urbain NORD-OUEST – Tranches Conditionnelles

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Sollicite, pour le compte de la Régie Eau et Assainissement, auprès de l'Etat, dans le cadre du FEI, une participation financière d'un montant de un million d'euros (1 000 000 €) pour la réalisation des travaux d'eau et d'assainissement – secteur urbain NORD-OUEST – Tranches Conditionnelles.

Précise que le coût de l'opération est arrêté à un million cent cinquante mille euros (1 150 000 €) et que celle-ci pourrait être réalisée selon le plan de financement suivant :

- subvention Etat (FEI)	1 000 000 €
- autofinancement Régie Eau & Assainissement	150 000 €
<u>TOTAL :</u>	<u>1 150 000 €</u>

Précise que l'opération peut être scindée de la manière suivante :

- Tranche conditionnelle 2	695 000 €
- Tranche conditionnelle 3	455 000 €
<u>TOTAL</u> :	<u>1 150 000 €</u>

Le Secrétaire,

Le Président,

Madame CLAIREAUX : Je mets ce projet de délibération aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?
Je vous remercie. La délibération est adoptée.

La séance est levée.

Les Membres,

Le Président,